
Admission du comité de surveillance de la section des Tuileries qui présente le bordereau des sommes trouvées chez la citoyenne Crussol-Amboise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission du comité de surveillance de la section des Tuileries qui présente le bordereau des sommes trouvées chez la citoyenne Crussol-Amboise, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 500-501;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40827_t1_0500_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

indivisible, par suite et en vertu des mêmes ordres, nous nous sommes transportés avec la dame Crussol-Amboise, à Paris, rue Saint-Florentin n° 3, dans la maison de ladite Crussol, et attendu les renseignements à nous donnés par le citoyen Mouton, commissaire du comité révolutionnaire de la section des Lombards, avons requis ledit citoyen Mouton et le citoyen Pierson, aussi membre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries, tous deux d'être témoins de nos opérations. Et avec eux sommes montés au premier étage, et nous avons trouvé les scellés mis sur la porte d'entrée de l'appartement audit premier étage sains et entiers. De suite nous les avons levés en présence du citoyen Deschamps, gardien d'iceux, et entrés dans l'appartement, ayant fait faire l'ouverture des armoires et secrétaires, le tout en présence de ladite Crussol-Amboise, nous avons fait les recherches les plus scrupuleuses, et n'avons rien trouvé de contraire aux intérêts de la République, et au contraire différentes lettres de remerciements pour des bienfaits de différentes personnes. De suite nous nous sommes fait introduire dans son cabinet de toilette et dans une petite chambre au-dessus par un escalier dérobé, dans laquelle chambre avons fait la visite la plus scrupuleuse, fouillé partout et principalement dans une armoire où nous avons soupçonné qu'il y avait quelque chose de caché, et à force de recherches, nous avons trouvé dessous une planche scellée en plâtre, que nous avons brisée avec peine, les objets qui suivent : savoir, deux grands plats ovales, cinquante-quatre assiettes festonnées, douze assiettes rondes et une casserole, le tout d'argent. Nous nous sommes aperçus, par du plâtre frais, qu'il pouvait y avoir quelque autre chose de caché, et à cet effet nous avons sondé et fait ouverture en enfonçant d'un retranchement dans la muraille, dans lequel nous avons trouvé treize cent cinquante-six louis, faisant la somme de trente-deux mille cinq cent-quarante-quatre livres; quarante-neuf sacs de douze cents livres, faisant la somme de cinquante-huit mille huit cents livres; deux cent onze pièces d'argent, médailles et pièces étrangères de différentes valeurs; trente-cinq pièces de cuivre formant médailles.

Ensuite avons pareillement reconnu les scellés mis sur la porte à gauche d'une chambre formant bibliothèque, sains et entiers, et entrés dans ladite bibliothèque, avons reconnu entre autres tous les journaux du soir d'Elie, feuillant, et rien de suspect ni de contraire aux intérêts de la République. Et avant de clore le présent procès-verbal, nous nous sommes emparés de tous les effets sus-énoncés, trouvés scellés dans le mur de ladite chambre au-dessus du cabinet de toilette, en présence de ladite Crussol-Amboise, pour les remettre à la Convention nationale, pour, par elle, en disposer.

Et avons clos le présent procès-verbal les jour et an que dessus, et avons signé avec lesdits commissaires susnommés, ladite citoyenne Crussol-Amboise et ledit Deschamps, gardien.

Signé : LAVILLE, commissaire ; LAPEYRE, MOUTON, PIERSON, commissaires ; DESCHAMPS, BERSIN-CRUSSOL-AMBOISE.

Pour copie conforme à l'original.

CHARVET, secrétaire.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui, vingt-septième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française une et indivisible à l'instant où nous, commissaires du comité révolutionnaire de la section des Tuileries, procédions à la reconnaissance et levée des scellés mis chez la citoyenne Crussol, à Bondy, ladite citoyenne nous a dit que dans une chapelle dépendante de sa maison elle avait différents vases, ornements et effets qui servaient à dire la messe dans ladite chapelle, lesquels ne sont point compris sous nos dits scellés, mais que, désirant donner à la Convention une preuve de son civisme, elle nous priait de nous charger desdits vases et ornements pour les lui offrir. Et de fait nous a remis un grand calice et sa patène de vermeil; une croix, deux petits chandeliers, une sonnette, deux burettes et leur plat ovale, le tout d'argent, et une chasuble de deux étoles de drap broché et galonné en or. Desquels effets nous nous sommes chargés pour les offrir de sa part, à la Convention nationale et être employés aux besoins de la République.

Et le lendemain, vingt-huitième jour de brumaire, audit an, comme nous, commissaires susdits, procédions à la saisie de l'argenterie et du numéraire par nous trouvés scellés dans un mur, ladite citoyenne Crussol nous a requis de recevoir, après la clôture de notre procès-verbal, sa déclaration relativement auxdits effets par nous saisis, et nous a dit qu'il y a plus d'un an qu'elle les avait cachés et fait sceller, et que les motifs qui l'y ont déterminée étaient que toute cette argenterie était substituée par le testament de son père, la loi sur les substitutions n'étant pas alors rendue, et que d'ailleurs, craignant quelque pillage de la part de gens mal intentionnés et qui chaque jour suscitaient de nouveaux troubles dans Paris, elle avait cru pouvoir, pour sa sûreté, cacher ladite argenterie et le numéraire qu'elle possédait alors; que dans tous les temps ayant obéi aux lois de la République, elle se serait fait un devoir de suivre celles relatives à l'argenterie et aux effets d'or et d'argent qui se trouveraient enfouis, mais qu'ayant été arrêtée et conduite dans une maison d'arrêt plusieurs jours avant le décret de la Convention rendu sur cette matière, elle n'avait pu s'y conformer.

Et a signé : BERSIN-CRUSSOL-AMBOISE.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Le comité de surveillance de la section des Tuileries a particulièrement obtenu la parole pour

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.
(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 3] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 323 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 1496, col. I] rendent compte de l'admission à la barre du comité de surveillance de la section des Tuileries dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les comités révolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards annoncent qu'ils viennent de

remettre le letrereau des sommes considerables qu'il a decouvertes dans un seul endroit. Il y avait, entre autres choses, 1,300 pieces d'or de 24 livres et 49 sacs de 1,200 livres.

On applaudit. Il en sera fait mention au *Bulletin*.

La commune de Boissy-Saint-Leger, district de Corbeil, vient de rendre hommage a la philosophie, et apporte les meubles desormais inutiles d'un culte dont elle ne veut plus. Elle demande a porter le nom de Boissy-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » et renvoi au comite de division (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Debats et des Decrets* (2).

La commune de Boissy-Saint-Leger fera dimanche les funerailles du culte catholique. Elle donne les objets qui servaient a ses ceremonies. Elle demande a se nommer desormais *Boissy-la-Montagne*.

Cette partie de son adresse est renvoyee au comite d'instruction publique.

Meme offre civique de la part de la commune de Sarcelles, departement de Seine-et-Oise, qui invite la Convention nationale a rester a son poste.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (3).

Suit l'adresse de la commune de Sarcelles (4).

Adresse de la commune de Sarcelles, departement de Seine-et-Oise, district et canton de Gonesse, a la Convention nationale.

« Citoyens legislateurs,

« Toute la commune de Sarcelles toujours s'est montrée digne de la liberte par l'execration

faire une decouverte tres precieuse dans la maison de la citoyenne Crussol, rue Saint-Florentin. Ils y ont trouve 1,350 louis d'or, 49 sacs de 1,200 livres en ecus, beaucoup de pieces d'or, des assiettes et plats d'argent, deux d'or. Il leur a été remis en outre des calices, des patenes et autres ustensiles servant au culte de la superstition.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et litteraires*.

Les comites revolutionnaires des sections des Tuileries et des Lombards ont decouvert un nid dont ils apportent les oeufs : 1,300 pieces d'or de 24 livres, 49 sacs de 1,200 livres. Des vases d'eglises, une assez grande quantite de vaisselle plate ont été trouves renfermes dans une malle, chez la dame Crussol, et presentes a l'Assemblée, qui admet les petitionnaires aux honneurs de la seance au milieu des plus vives acclamations.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 326.

(2) *Journal des Debats et des Decrets* (brumaire an II, n° 427, p. 396). D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 4] rend compte du don patriotique de la commune de Boissy-Saint-Leger dans les termes suivants :

« Les citoyens de Boissy-Saint-Leger, en apportant le cuivre, l'or, l'argent et le linge des pretres, annoncent que le culte catholique est decede dans leur commune et que ses funerailles seront celebrees le decadi 30 brumaire. »

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 327.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.

qu'elle a toujours vouee aux tyrans et a leurs agents. Entierement persuadee que dans les circonstances critiques ou l'aristocratie a jure la patrie, rien ne doit être sacré pour subvenir aux besoins de la République; tout citoyen doit sacrifier sa vie même si elle l'exige. Elle nous a députés vers vous pour déposer sur l'autel de la patrie le reste de ses effets d'argenterie et de cuivre qui servaient au culte de son église; elle fait d'autant plus volontiers ce sacrifice qu'elle est persuadee que la religion peut se passer de ces dehors factieux.

« Nous sommes aussi chargés de sa part de vous inviter de rester fermes a votre poste, de continuer a déjouer, par votre prudence et votre sagesse les complots des malveillants, et soyez intimement persuadés que la République trouvera toujours dans notre commune des enfants dont elle pourra disposer dans tous les temps et toutes les circonstances. »

« Plus de pretres, plus d'église dans la commune d'Armentières, district de Lille, écrit Chales, représentant du peuple. Des députés de cette commune vont instruire la Convention des victoires remportées sur le fanatisme, et lui en offrir les dépouilles. Il n'y reste pas le moindre vestige du culte catholique; la raison seule et la philosophie y règnent sur tous les cœurs. »

Les députés d'Armentières sont admis; l'orateur est un pretre lui-même, qui depuis longtemps, dit-il, a brûlé ses titres ecclésiastiques : il retrace en peu de mots, mais d'une manière forte et énergique, tous les maux qu'ont faits au genre humain le fanatisme et la superstition, et se félicite d'en voir enfin ses concitoyens délivrés pour toujours.

Les députés déposent ensuite l'argenterie qu'ils sont chargés d'offrir a la patrie.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Des citoyens d'Armentières, district de Lille, ont fait le voyage de Paris pour venir apporter a la Convention l'argenterie de leur église et lui annoncer que, dans tout ce district, il ne reste plus un seul vestige du culte catholique. Tout y est dévoué a la philosophie et a la raison.

Cette révolution est due a la Société populaire et a l'influence du ci-devant abbé Chales, représentant du peuple près l'armée du Nord.

La députation a été vivement applaudie.

Suit le texte de la lettre de Chales d'après un document des Archives nationales (3).

Chales, représentant du peuple a l'armée du Nord, au Président de la Convention nationale.

« Lille, 25 brumaire, an II de la République. Salut et fraternité.

« Citoyen mon collègue,

« Les deux citoyens porteurs de la présente sont des députés de la commune d'Armentières,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 327.

(2) *Journal de Perlet* [n° 424 du 30 brumaire an II (mercredi 30 novembre 1793), p. 405].

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil*